

Assurance de dommages

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers

Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 402 02 86

Produit : **Assurance Produits Mobiles Boulanger**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance garantit un ou plusieurs téléphone(s) mobile(s) contre les risques de casse accidentelle, oxydation accidentelle et vol caractérisé ou encore la panne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Appareil pouvant être garanti : Tout téléphone mobile neuf, modèle d'exposition, reconditionné dont la valeur d'achat est comprise entre 25 € et 2 000 € et dont la référence et/ou le numéro IMEI figurent sur la preuve d'achat.

Lorsqu'un seul appareil est garanti: il doit être acheté en France par l'adhérent dans un magasin Boulanger ou sur le site internet www.boulanger.com, le jour de la conclusion de l'adhésion.

Lorsque plusieurs appareils sont garantis: il s'agit de tout appareil acheté par l'adhérent, en France ou à l'étranger.

Garanties systématiquement prévues :

- ✓ En cas de casse accidentelle : réparation ou, en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil garanti, ou à défaut indemnisation sous forme de bon de remplacement Boulanger ;
- ✓ En cas d'oxydation accidentelle : réparation ou, en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil garanti, ou à défaut indemnisation sous forme de bon de remplacement Boulanger.

Garanties en option :

En cas de vol caractérisé (vol suite à agression, par effraction, par introduction clandestine, à la tire ou à la sauvette) : remplacement de l'appareil garanti et de la carte SIM/USIM, ou à défaut indemnisation sous forme d'un bon de remplacement Boulanger.

En cas d'utilisation frauduleuse : remboursement des communications ou des connexions effectuées frauduleusement par un tiers.

En cas de panne : réparation ou, en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil garanti, ou à défaut indemnisation sous forme de bon de remplacement Boulanger

L'option professionnelle permet de couvrir l'appareil garanti pour un usage privé et professionnel.

Plafonds :

Par année d'assurance, l'intervention de l'assureur est limitée à 2 sinistres (dont 1 vol si cette garantie est choisie) dans la limite de 2 000 € TTC toutes garanties confondues.

Pour chaque sinistre, le remboursement est limité à la valeur TTC hors remise promotionnelle de l'appareil garanti au moment du sinistre et au maximum à sa valeur d'achat, 500 € pour les utilisations frauduleuses, 100 € pour le remplacement d'un accessoire en cas de vol caractérisé et 25 € pour le remplacement de la carte SIM/USIM.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × La perte ;
- × Les vols autres que ceux garantis.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Les sinistres dus à la négligence de l'assuré ;
- ! Les sinistres pour lesquels l'assuré n'est pas en mesure de déclarer les circonstances à l'origine du sinistre ;
- ! Les sinistres survenus lorsque l'appareil garanti est utilisé par quelqu'un d'autre que l'assuré.

S'ajoute la principale exclusion pour les garanties Casse et Oxydation accidentelles :

- ! Les sinistres d'ordre esthétique causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, rayures, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures, fissures.

S'ajoutent les principales exclusions pour la garantie Vol caractérisé :

- ! Le vol survenu lorsque le véhicule est stationné sans conducteur ni passager entre 22h et 7h du matin ;
- ! Le vol commis lorsque l'appareil garanti est visible de l'extérieur.

S'ajoute la principale exclusion pour la garantie Panne :

- ! Tous les logiciels, maliciels, virus, y compris le système d'exploitation et le pack logiciel préinstallés à l'origine par le constructeur.

Principales restrictions :

Les accessoires des téléphones mobiles non fournis d'origine doivent figurer sur la facture d'achat de l'appareil garanti pour être couverts au titre du vol.

En cas d'utilisation frauduleuse de l'appareil garanti, l'intervention de l'assureur ne couvre que les communications ou connexions effectuées frauduleusement par un tiers dans les 48h suivant le vol.

Lorsque plusieurs appareils sont garantis, l'appareil garanti doit avoir moins de trois ans à la date du sinistre.

Lorsque plusieurs appareils sont garantis, les appareils achetés antérieurement à l'adhésion ne sont couverts qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de l'adhésion.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ Les prestations sont exécutées exclusivement en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion ;
- Payer la cotisation en cas de paiement intégral ;

En cours de contrat

- Payer les cotisations en cas de paiement mensuel ;

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre ;
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance.

Le paiement de la cotisation peut être :

soit intégral à l'adhésion, concomitamment à l'achat de l'appareil garanti pour les adhésions d'une durée d'1 an ou 2 ans. Il est effectué par carte bancaire, chèque ou espèces auprès de Boulanger ;

soit mensuel pour les adhésions d'un an renouvelable. Il est effectué par prélèvements automatiques par le gestionnaire. En cas de paiement mensuel, une première fraction correspondant à une quote-part de la cotisation annuelle est réglée à l'adhésion auprès de Boulanger concomitamment à l'achat de l'appareil garanti.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

- A la date de signature du bulletin d'adhésion ;
- Au jour de la prise de possession pour les appareils de remplacement et les appareils équivalents ;
- A l'expiration de la garantie constructeur pour la panne.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an, de deux ans ou d'un an renouvelable automatiquement par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans sauf pour les clients ayant adhéré dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les garanties prennent fin :

- En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de sinistre ;
- En cas de résiliation par l'assureur après sinistre, un mois après la notification.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation s'effectue, sauf pour les clients ayant adhéré dans le cadre de leur activité professionnelle ou lorsque le paiement de la cotisation a été effectué intégralement à l'adhésion, à tout moment après la première année d'assurance, en adressant une demande au gestionnaire par courrier électronique ou tout autre support durable.
- La résiliation s'effectue, sauf pour les clients ayant adhéré dans le cadre de leur activité professionnelle, à l'expiration de la première année en adressant au gestionnaire une demande par lettre recommandée au moins deux mois avant la date d'échéance.